

N°. XLVII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mercredi 4 Novembre 1789.

Sept cents Impériaux tués, & six cents faits prisonniers par les Patriotes Brabançons; divers autres exploits de ces mêmes Patriotes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
Du 3 Novembre.

Superbe trait de patriotisme du Régiment de Beaujolois. — Fin de la discussion sur les qualités nécessaires pour être électeur & éligible. — Proposition d'une nouvelle division de la France. — Prolongation des vacances de tous les Parlemens du Royaume, &c. &c.

APRÈS la lecture du Procès-verbal d'hier, on a fait celle de plusieurs adresses & dons

patriotiques, parmi lesquels on distingue celui du Régiment de Beaujolois. Ce Régiment, composé d'Officiers & de Soldats vraiment Citoyens, a déposé sur l'autel de la Patrie une somme de 13,000 liv.—On a passé ensuite à l'ordre du jour, qui étoit la suite de la discussion sur les qualités nécessaires pour être électeur & éligible. L'Assemblée est allée aux voix, &, malgré les réclamations de M. Barrere de Vieuzac & autres Membres de son parti, pour qu'on eût égard à leur Motion de jeudi dernier, laquelle demandoit *une exception en faveur des fils de famille des pays de Droit Ecrit, où la puissance paternelle a lieu; voulant que le fils, quoique non personnellement cotisé, pût être éligible s'il appartenoit à un pere qui payât la contribution directe de valeur d'un marc d'argent.* L'assemblée n'a point voulu admettre cette exception, & a nettement décidé qu'elle avoit suffisamment prononcé par son décret de jeudi dernier. — M. Barrere & autres ont demandé qu'on leur donnât acte de leur réclamation & du refus de les entendre; mais on leur a dit pour toute réponse qu'ils avoient entendu le Décret de l'Assemblée, & M. le Président a commandé le silence. — M. .... a fait la Motion de priver tous les agens du pouvoir exécutif, tant qu'ils demeureroient dans leurs places, offices ou fonctions, du droit d'éligibilité à l'Assemblée Nationale & autres Assemblées Politiques. Cette Motion a été ajournée.—Le Comité de Constitution a proposé de passer tout de suite à la discussion des trois premiers

Articles de son Rapport, du 29 Septembre, concernant la nouvelle division Territoriale de la France. Mais il s'est élevé de très-vives réclamations contre cette proposition; enfin, après avoir été deux fois aux voix, la majorité a été en faveur de la proposition du Comité. M. Thouret, Membre du Comité de Constitution, a pris la parole pour rappeller tous les motifs qui avoient déterminé ce Comité à proposer sa nouvelle division de la France. Il a répondu à la singuliere objection de ceux qui reprochoient au Comité d'avoir voulu partager le Royaume en petites parties géométriquement; les mêmes, sans avoir égard aux rivieres, aux grands fleuves, aux montagnes & vallées, & faire ainsi de la France un véritable échiquier : il a fini par proposer l'admission pure & simple de trois articles du Rapport du Comité de Constitution.— M. le Comte de Mirabeau a proposé un nouveau plan de division du Royaume, qui a paru au premier apperçu d'une exécution plus facile. Il a lu ensuite un projet de réglement pour faciliter l'exécution de son plan. Ce projet sera imprimé demain, & il en sera remis un exemplaire à chacun des Membres.— La question est continuée à demain.- M. Alexandre de Lameth a lu un Discours pour démontrer la nécessité de laisser tous les Parlemens encore quelques temps en vacances. — Cette lecture a occasionné beaucoup de débats, d'amendemens & de sous-amendemens, successivement proposés & combattus; il a été pris le Décret suivant : 1°. Que tous les Parle-

mens du Royaume continueront de rester en vacances, & que ceux qui seroient rentrés reprendront l'état de vacances ; que les Chambres des Vacations continueront ou reprendront leurs fonctions & connoîtront de toutes causes, instances & procès, nonobstant toutes Loix & Réglemens à ce contraires, jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué à cet égard, & que tous autres Tribunaux continueront à rendre la Justice en la maniere accoutumée. 2°. Que M. le Président se retirera sur-le-champ devers le Roi, pour lui demander de faire expédier toutes lettres & ordres à ce nécessaires.

La Séance a été levée après ce Décret.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Département de Police, instruit qu'il entre beaucoup de marchandises en fraude dans la Capitale, & considérant que, ne point payer les droits d'entrée fixés par les Ordonnances, c'est se rendre coupable d'un vol d'autant plus punissable qu'il épuise considérablement le trésor public, ordonne aux détachemens préposés pour la garde des barrieres de veiller avec le plus grand soin à l'ordre qui doit y régner, & à se saisir des fraudeurs, pour qu'il soit prononcé sur leur sort tel jugement qui sera jugé convenable.

Le Département des Subsistances est tou-

jours dans la plus grande activité; il nous promet, pour le commencement du présent mois, des arrivages fort considérables de farine.

DISTRICTS.

Le District des Cordeliers a demandé la translation du Baron de Bezenval dans les Prisons de la Capitale.

Le District de Saint-Marcel, ainsi que plusieurs autres, adhere à l'arrêté du District des Carmes, concernant l'augmentation de dix hommes pour les Compagnies du centre, & s'oppose à la formation du Corps des Chasseurs.

Le District de la Trinité a arrêté que le Commandant de Bataillon seul auroit le droit d'assister au Comité Civil, sans avoir cependant le pouvoir de se faire remplacer par personne.

Le District de la Trinité propose aux autres Districts d'arrêter qu'il sera fait une Députation, composée d'un Membre de chaque District, à l'effet de se retirer vers le Roi, pour supplier Sa Majesté de vouloir bien ne plus donner dans ses Ordonnances, Déclarations, &c., à la Garde Nationale Parisienne, le nom de Milice Nationale, &c.

EXTRAIT d'une Lettre de Bruxelles, du 29 Octobre 1789, adressée à M....... à Paris.

Le Gouvernement couvre toutes ses opérations d'un voile ministérieux. Nous ne pouvons découvrir la cause de l'emprisonnement de M. Linguet, de son Sécretaire, du Gouverneur des enfans du Duc de D***, d'un Ingénieur, & d'un Marchand de Vin. Nos braves Patriotes, dont l'armée étoit appellée, par le Gouvernement, une armée imaginaire, se sont emparés de plusieurs places frontieres, ont surpris le Chancelier de Brabant, lundi à quatre heures du matin. Le même jour, le Gouvernement s'est emparé de quatre Seigneurs Députés des Etats. Ils ont été constitués prisonniers. Ce sont les Comtes *de Launoy, de Duras, d'Espan & de Prudhomme d'Hailly*. Les autres ont trouvé le moyen de s'évader, ainsi que le *Cardinal Archevêque de Malines, & l'Evêque d'Anvers*, qui ont eu assez de bonheur pour s'échapper de la Ville, qu'ils avoient pour prison. Dans ce moment, nous sommes nous-mêmes prisonniers de guerre. — Toutes les communications sont coupées. Les Troupes ont marché contre l'armée *imaginaire* des Patriotes, que maintenant le Gouvernement appelle miraculeuse. Les Impériaux font construire des batteries hors les remparts, & cependant ils disent que les Patriotes sont dispersés. Nous attendons, pour nous remuer,

que les Habitans des Villes voiſines viennent nous appliquer les cantarides. Ah ! que ne pouvez-vous nous envoyer les bras victorieux qui ont aſſuré votre Liberté !

P. S. Au moment de fermer ma Lettre, j'apprends que nos armées *chimériques* de Patriotes, ont eu une affaire *bien réelle* à Thournhaut. Sept cents Autrichiens ont reſté ſur la place, & ſix cents ont été faits priſonniers, y compris pluſieurs Officiers, & le Général qui a reçu un coup de feu au bras droit. La déroute a été ſi complette, que les fuyards ont écraſé, dans leur courſe, trois femmes & quatre enfans. Nous apprenons auſſi que l'armée Patriotique, compoſée de quinze milſe hommes, qui occupent la communication de Namur ſur Luxembourg, a fait priſonnier le Général *Bléekhem*, Commandant de Namur, qui avoit avec lui ſix cens hommes pour obſerver notre armée. Je vous prie de faire inſérer la préſente dans un des Journaux de votre Capitale, &c. &c.

Nota. Cette Lettre nous paroît avoir le caractere de la vérité. Nous attendons cependant des nouvelles ultérieures, pour donner comme certaines les nouvelles du Patriote de Bruxelles.

ESTAMPES.

Nous nous empreſſons d'annoncer que bientôt la ſuperbe Gravure du ſiege de Calais, même format que celle de

la mort *de Wolf*, paroîtra chez son Auteur, M. Anselin; qui eut l'honneur de l'offrir à l'Assemblée Nationale, le 16 Septembre 1789 M. le Comte de Clermont-Tonnerre, alors Président, adressa, à ce jeune Artiste, les éloges les plus flatteurs, & l'Assemblée les accompagna d'applaudissemens. La Gravure du siege de Calais fut déposée dans la Salle des Archives de l'Assemblée Nationale, & M. Anselin reçut l'honneur d'assister à la Séance. Il faut avouer que jamais Artiste ne fut plus dignement récompensé de ses travaux. Il appartenoit à l'Assemblée auguste des Représentans de la Nation Françoise d'encourager le vrai talent, avec l'éclat mérité qui fait naître les grands Hommes.

Unité d'action, belle nature, simplicité dans les attitudes, perfection de Burin, sont les qualités qui, jointes à la vérité de l'expression des physionomies, rendent cette Estampe égale en beauté, à ce que la France & l'Angleterre ont produit de plus parfait en ce genre.

Les Connoisseurs, les Artistes, les Aristarques, trouveront des défauts au Siege de Calais de M. Anselin, mais ils ne pourront s'empêcher de louer son talent.

M. ANSELIN demeure rue du Théâtre François, Maison du Confiseur.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.